



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 septembre 2023, le CCAS, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Réf : CCAS23\_45

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Absents : 5

Date de la convocation : 6 septembre  
2023

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,  
Dominique CHALLOT, Mireille BARREAU, Monique GIL.

**POUVOIRS** :

Monique GOHIER représentée par D CHALLOT  
Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,  
Roselyne NAVEAU, Corinne JARASSIER, Vincent  
BAUDOUX.

### DÉLIBÉRATION N°45

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023 – EHPAD LOUIS ARAGON

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le budget 2023 de l'EHPAD Louis Aragon a été approuvé le 6 avril 2023.

Sur la section soins du budget de l'EHPAD, les recettes relatives à la dotation soins perçues par l'ARS ont été estimées selon la notification n°2 reçue en décembre 2022. Le montant prévisionnel 2023 était de 741 617€.

Suite à la dernière notification, il est nécessaire d'ajuster l'EPRD de la structure. En effet, l'ARS va attribuer une dotation soins sur l'exercice 2023 de 760 189,00€ (soit + 18 572€).

Les mouvements relatifs aux chèques de cautions encaissés et remboursés aux résidents ont été importants sur la structure en 2023.

Il est donc nécessaire d'augmenter le **chapitre 16** : « Emprunts et dettes assimilées » et notamment l'article **165** relatif au remboursement des cautions.

Il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget de l'EHPAD :

## EPRD 2023

### Dépenses de fonctionnement :

#### EHPAD - SECTION SOINS

	Article	Montant
Chapitre 64 – Charges de personnel	64111	+ 20 000€

### Dépenses d'investissement :

#### EHPAD - SECTION Hébergement

	Article	Montant
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	165	+ 10 000€

### Recettes de fonctionnement :

#### EHPAD - SECTION SOINS

	Article	Montant
Chapitre 73 – Dotations et produits de tarification	735111	+ 20 000€

### Recettes d'investissement :

#### EHPAD - SECTION Hébergement

	Article	Montant
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	165	+ 10 000€

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve la décision modificative n°1 ci-dessus sur l'EPRD 2023 de l'EHPAD Louis Aragon ;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires,

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

12 SEP. 2023

